

**Projet de rapport de la réunion sur les mesures techniques de conservation et de gestion des ressources en Méditerranée
Marbella, le 7 juin 2010 (après-midi)**

Etaient présents : voir liste en annexe.

Etaient excusés : les représentants du CNPMMEM, M. Oriol Ribalta.

Président de séance : M. Mourad Kahoul

Secrétariat : M. Buonfiglio, Mme Martinez.

1. Le Président Mourad Kahoul ouvre les travaux et après l'adoption de l'ordre du jour, donne la parole à M. Buonfiglio qui rappelle que la Commission a prévu un séminaire sur cette question le 21 juin à Bruxelles. Il remercie M. Biagi pour sa présence et cède la parole à M. Gil de Bernabé.
2. M. Gil de Bernabé indique que beaucoup de professionnels espagnols sont présents dans la salle et qu'ils auront l'occasion d'exprimer mieux que quiconque les conséquences des mesures techniques. Il rappelle que le projet de règlement avait déjà suscité de fortes critiques de la part du secteur, lequel considère que les études et avis scientifiques, économiques et sociaux, n'ont pas été pris dûment en compte dans la rédaction de certaines mesures du règlement. Les méthodes de consultation n'ont pas été les plus adéquates non plus. Parmi les éléments qui posent problème : la grosseur du fil, la distance de la côte, la taille de certaines espèces. Il est important de réagir, d'adopter un avis commun et de l'envoyer à la Commission. M. Gil de Bernabé propose que le Président de la Fédération catalane et celui de la fédération andalouse illustrent brièvement les problèmes rencontrés depuis le 1^{er} juin.
3. M. Buonfiglio synthétise ensuite les difficultés que pose le règlement. Il informe que depuis le 1^{er} juin en Italie, les pêcheurs protestent dans les différentes régions. Les articles critiques sont les suivants : articles 9, 11 et 12, 13 et 15. Concernant les changements de maille, il faut savoir qu'un nouveau filet coûte entre 6.000€ et 11.000€, armé. Les entreprises doivent en prévoir deux ou trois, ce qui chiffre rapidement. Les capacités de capture des nouvelles mailles (40 et 50) varient suivant les zones de pêche et la profondeur. Depuis le 1^{er} juin, l'on enregistre des réductions de 40% en poids. La justification scientifique fait défaut pour une série de mesures. Par ailleurs, il s'avère que des poissons de taille illégale sont pêchés avec des mailles légales. Concernant les marges de manoeuvre pour modifier le règlement, seul le vote du conseil des ministres est possible. Depuis le traité de Lisbonne, il faut également faire intervenir le Parlement européen. Le règlement prévoit à l'art 9, 3.3, que la Commission présente au Parlement européen et au Conseil pour le 30.6.2012, un rapport sur la mise en œuvre de l'article sur les mailles minimales. Sur base du rapport et des informations qui seront fournies en 2011, la Commission devra proposer les

adaptations nécessaires. D'ici là, beaucoup d'entreprises auront disparu. Il faut donc évaluer d'urgence l'impact sur les entreprises, l'emploi et le marché pour justifier une demande de modification du règlement. Le CCR doit jouer un rôle actif dans la collecte des données, le dialogue avec les Etats membres et la Commission. Il faudra des données scientifiques sur les stocks, qui devront rester bien séparées du reste des données européennes pour éviter la généralisation habituelle sur le mauvais état de la ressource.

4. M. Garat confirme les problèmes exprimés par les orateurs précédents. En raison de la crise du gasoil, de la crise financière et d'autres facteurs encore, le secteur n'a pas mis à profit la période transitoire pour se préparer à l'entrée en vigueur du règlement. Europêche et COGECA ont écrit au Directeur général le 26/1/2010 pour demander une solution mais la réponse a été négative. En février CEPESCA a demandé au CCR d'organiser une réunion sur ces questions pour éviter d'attendre la dernière minute mais la réunion n'a pas eu lieu. M. Garat souhaiterait savoir si des évaluations scientifiques vont être réalisées dans autres Etats Membres et quelle est la situation des plans de gestion soumis par les Etats membres.
5. Selon M. Devandeul (Profilmer), la rentabilité des navires est affectée par le règlement et l'on se rapproche du seuil de rupture. L'augmentation du coût du gasoil était déjà problématique mais ce règlement finit de mettre en péril les unités de pêche. Le CCR doit réaffirmer le besoin de fournir des études d'impact socio-économique. De son côté, M. Taoultzis explique les problèmes posés par l'article 13 dans son pays. Il déplore le fait que les contributions des professionnels grecs en vue de l'élaboration des plans de gestion nationaux n'aient pas été prises en compte par le Ministère. La vraie écologie a besoin des pêcheurs. Pendant ce temps, les flottilles turques travaillent en toute liberté. M. Taoultzis souligne que l'on va vers une catastrophe écologique car les eaux sont restreintes et les mesures du règlement sont inadéquates. Il reproche à la PCP le fait de changer les traditions, les navires et les engins. Les données statistiques avancées sont incorrectes, celles des criées sont plus fiables.
6. M. Levstik (Slovénie) rappelle qu'en 2004, lorsque la Slovénie a rejoint l'UE, les pêcheurs croyaient naïvement qu'ils pourraient influencer la réglementation en Méditerranée qui était en discussion à l'époque. Après avoir reçu le premier projet de règlement, les Slovènes ont fait part de leurs observations. Mais les articles restaient mauvais. La plus grande réforme qui soit nécessaire, est celle du processus d'élaboration de la législation. Les pêcheurs devraient être impliqués tout au long du processus si l'on veut qu'un travail sérieux soit fait. Le CCR peut jouer un rôle vital, mais si on ne lui laisse pas cette chance, le secteur continuera à subir une pression politique et bureaucratique. Les mêmes dérapages malencontreux se sont produits avec le règlement « contrôle ».
7. Mme Papadopoulou constate qu'il y a des différences dans les mesures appliquées par les Etats membres et souhaiterait connaître le détail des mesures, les évaluations scientifiques disponibles

et les plans de gestion sont aussi indispensables. M. Barron (Ministère français) explique que le plan de gestion français prévoit un fil de 4mm, des dérogations en matière de zones de pêche, ainsi que pour le gangui. Le plan demande aussi une dérogation pour les dragues (sur engin et sur zone). Pour motiver ces dérogations, la France propose de fixer un état « initial » tel qu'établi par Ifremer et puis un suivi des pêcheries par géo-localisation. La France a décidé de porter les demandes des professionnels pour que la transition se fasse de façon cohérente et sans trop d'impact négatif. La France attend l'avis de la Commission sur le plan de gestion qui recueille le soutien des professionnels, des scientifiques et de l'administration française.

8. M. Biagi (DG Mare), après avoir écouté toutes les interventions, confirme que la Commission a connaissance des problèmes multiples cités. Il rappelle toutefois le rôle de la Commission (conception de la législation, proposition, négociation, contrôle). Les trois ans de transition avaient pour but de permettre l'entrée en vigueur graduelle des mesures et permettre aux Etats membres et au secteur de recueillir les informations nécessaires et utiles pour adapter les règles générales aux spécificités locales (distance, etc.). L'état des ressources justifie le règlement, de même que l'état d'exploitation qui provoque une diminution constante de la rentabilité. On ne peut pas maintenir le statu quo pour l'avenir. Les demandes de dérogation des Etats membres sont mal justifiées. Le règlement doit permettre à tous les acteurs de concevoir des plans de gestion pluriannuels pour pouvoir décentraliser les mécanismes décisionnels de gestion. Ce parcours n'a pas été réalisé à fond. Beaucoup des obligations (plans de gestion) ne sont pas encore parvenues, ou alors les plans ne respectent pas les exigences minimales. Le comité scientifique a évalué les projets de plans de gestion et les a jugés non conformes. Ils consistent principalement en des demandes de dérogations mal justifiées. Les plans de gestion ne sont pas un instrument pour « by-passer » les règles mais pour décentraliser et responsabiliser le secteur et garantir ainsi des dérogations sur certains objectifs environnementaux, objectifs de la petite pêche côtière, etc. L'ensemble de ces objectifs se trouve recueilli dans le règlement.
9. Au terme du débat, le Président donne la parole à M. Buonfiglio pour la lecture du projet d'avis du CCR adressé à Mme Damanaki. Le projet de texte demande que la Commission procède à la vérification du règlement pour accélérer les procédures de révision. Pour permettre un consensus, le texte ne donne priorité à aucun des problèmes soulevés durant la réunion. Le document final sera adopté le lendemain formellement par le Comité exécutif.

La réunion étant terminée, le Président remercie les interprètes, la Commission et tous les participants pour leur collaboration et lève la séance.

